

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération
n°207-2020
Point 4.11.4

Point 4.11.4 de l'ordre du jour

Acompte concours international

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du concours interne pour le recrutement des étudiants internationaux, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais universitaires afin de valider leur admission et obtenir leur lettre d'acceptation qui leur permettra d'entamer les démarches de VISA.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les montants de l'acompte qui sera demandé aux candidats admis dans le cadre du concours international au titre de l'année universitaire 2020/2021 :

- Acompte pour le Bachelor : 4 200 €
- Acompte pour le Programme grande école 4 200 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT